

## CONCOURS "JOIN Universal – partie 3"

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

JOIN Experience Belgique SPRL (ci-après la « Société Organisatrice ») immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro 0552 845 758, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions, ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, 11, Rue Emile Francqui Belgique, organise un concours gratuit intitulé : « JOIN Universal – partie 3 » (ci-après dénommé le « Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui a valeur de contrat.

Ce Concours débute le 22 novembre 2017 et prend fin le 21 décembre 2017.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

JOIN Experience se réserve le droit de procéder aux vérifications d'identité nécessaires. Ces vérifications sont justifiées en particulier par la publication éventuelle des vidéos des participants dans les conditions exposées à l'article 9.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule exclusivement sur les sites internet [www.joinexperience.com](http://www.joinexperience.com) et [www.bananasim.com](http://www.bananasim.com).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse domicile, même adresse électronique) pendant toute la période du Concours.

### ARTICLE 4 – PRINCIPE DU CONCOURS

Pour participer au Concours, les participants doivent:

1. Se rendre sur le site internet [www.joinexperience.com](http://www.joinexperience.com) ou [www.bananasim.com](http://www.bananasim.com);

2. Cliquer sur la bannière annonçant le Concours et reprise sur les deux sites internet;

3. Remplir le formulaire et répondre à la question reprise sur le formulaire, qui est la suivante :

Quel est le nom de l'application musicale de JOIN?

° Likw id by JOIN ;

° Banana SIM by JOIN ;

° JOIN Voicemail.

Si le participant est déjà client de la Société Organisatrice, il double ses chances de gagner le Concours.

### ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque jour, pendant toute la période du Concours, un gagnant est désigné par tirage au sort parmi les bonnes

réponses et sera contacté par tous moyens après la réalisation du tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Le gagnant est également annoncé sur la page Facebook de JOIN Experience.

Le gagnant qui ne se manifestera pas dans un délai de deux (2) semaines calendrier à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. La Société Organisatrice organisera un second tirage au sort.

Chaque jour, pendant toute la période du Concours, le tirage au sort se fera en fin de journée.

### ARTICLE 6 – DOTATION

Le Concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants.

- 2 x 2 places pour le concert de Kendrick Lamar à Londres le 12 février 2018. Le transfert vers le lieu du concert est assuré par Universal;
- 10 CD de Kendrick Lamar;
- 5 vinyles de Kendrick Lamar;
- 2 x 2 places pour le concert d'Imagine Dragons à Amsterdam le 19 février 2017. Le transfert vers le lieu du concert est assuré par Universal;
- 10 CD d'Imagine Dragons;
- 5 vinyles d'Imagine Dragons;
- 1 Deluxe Box d'Imagine Dragons;
- 2 x 2 places pour le concert de DJ Snake à Paris le 24 février 2018. Le transfert vers le lieu du concert est assuré par Universal;
- 1 x 2 places pour le concert d'Elbow à Anvers le 27 février 2018. Le transfert vers le lieu du concert est assuré par Universal;
- 10 CD d'Elbow ;
- 5 vinyles d'Elbow ;
- 5 T-shirts/sw eater d'Elbow ;
- 2 x 2 places pour le concert de The Killers à Stockholm le 24 février 2018. Le transfert vers le lieu du concert est assuré par Universal;
- 10 CD de The Killers;
- 5 vinyles de The Killers;
- 1 Deluxe Box de The Killers;
- 5 T-shirts/sw eater de The Killers.

Toutes ces dotations ne seront pas gagnées au cours du Concours. Les différentes dotations non gagnées seront reprises par la Société Organisatrice.

Les différentes dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se

réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 - ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation ou de le reporter, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et en feront partie intégrante, sauf décision contraire des Parties.

#### **ARTICLE 9 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter leur nom et prénom(s) et photo(s), sans restriction ni réserve pendant une durée de deux (2) ans suivant la date de clôture du Concours, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, interrompre le Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

La société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation du concert et/ou de problème avec le transfert vers le lieu du concert.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Chaque participant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le cadre du Concours. Notamment, chaque participant s'interdit de porter atteinte

à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de porter préjudice à un tiers de quelque manière que ce soit.

#### **Article 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

#### **Article 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. La Société Organisatrice s'engage à ne pas céder à titre gratuit ou onéreux à des tiers les données personnelles de l'utilisateur sans son autorisation préalable.

Aucune prospection commerciale ne sera effectuée par la Société Organisatrice sans l'accord préalable de l'utilisateur.

La Société Organisatrice pourra être amenée à communiquer des données personnelles de l'utilisateur à ses sous-traitants en charge de l'exécution d'une partie de certaines de ses activités comme la maintenance du site Internet ou le service d'assistance, ce que l'utilisateur accepte expressément.

La Société Organisatrice garantit que les sous-traitants ont l'obligation de respecter les obligations légales et réglementaires belges en matière de protection des données personnelles et n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à l'exécution de leur prestation.

En application de la loi du 8 décembre 1992. - Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la Société Organisatrice informe l'utilisateur qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant au traitement de ces données. Ce droit peut être exercé via le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante : [www.joinexperience.com/contact-us](http://www.joinexperience.com/contact-us) ou par courrier postal adressé à JOIN Experience Belgique SPRL, au service relation clients.

#### **Article 13. LITIGES**

Le présent règlement est soumis à l'application de la loi belge. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des juridictions belges.

#### **Article 14. PUBLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est publié sur le site Internet: [www.joinexperience.com](http://www.joinexperience.com)

Le règlement peut également être obtenu sur simple demande auprès de tous les « Experience Centers ».